

ASD PRESTIGE
au capital de 8000 euros divisé en 80 parts
Siège social 102 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS
R.C.S. 478 278 971

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Suzanne DIOP, née le 24/05/1945 à Albertville (73) demeurant 20 rue du lavoir 95680 Montlignon, nationalité Française, le "CEDANT" d'une part,

Et

Monsieur Alioune DIOP, né le 26/12/1969 à Grenoble (38) demeurant 1B rue des Aubépines 95600 Eaubonne, nationalité Française, le "CESSIONNAIRE", d'autre part

IL A ETE FAIT, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée ayant pour objet : Achat, vente et remorquage dépannage de tous véhicules, location véhicules, nettoyage auto, réparation auto, import/export auto. Le développement, l'acquisition, l'exploitation et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit, de tous produits et services, savoir-faire et brevets concernant ces activités, et toutes activités s'y rapportant.

A été constituée par acte sous seing privé en date du 20 janvier 2026

ORIGINE DE LA PROPRIETE

Le CEDANT possède dans cette société 51 parts numérotées de 50 à 80 de 80 euros chacune.

CESSION

Par ces présentes, le CEDANT cède et transport, sous les garanties ordinaires et de droit, au CESSIONNAIRE qui accepte 51 parts numérotée de 50 à 80 de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont rattachés.

Le CESSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie moyennant le prix de quatre mille quatre-vingts euros que Le CEDANT reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

PROPRIETE JOUISSANCE

Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du 20 janvier 2026 à compter de laquelle le CESSIONNAIRE sera propriétaire desdites parts, en touchera les dividendes et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au greffe et deux pour les contractants.

Rayés comme nuls:

- 0 mot
- 0 ligne

Fait à Paris, le 20 janvier 2026

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT
Le 29/01/2026 Dossier 2026 00002553, référence 9504P61 2026 A 00359
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

